



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 09 mars 2022 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 04 mars 2022.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Alain CADENE et Frédéric DEPERROIS.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue: -
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MME Magali YOVANOVITH, MM Philippe JUANOLA et Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs : MM Richard COLL (procuration à Mari COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Guy METIVIER est élu secrétaire de séance.

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :

Délibération n°42-2022 : Débat d'orientations budgétaires 2022 :

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant aux collectivités locales une délibération spécifique relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Considérant que les Conseillers Communautaires ont été destinataires du rapport d'orientations budgétaires 2022, annexé ci-joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, il convient au Conseil Communautaire d'en débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

2/ FINANCES :

Délibération n°043-2022 : Budget Principal – ouverture de crédits d'investissement pour 2022 avant le vote du budget :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget :

- ✓ **Budget principal** : réhabilitation des locaux de l'ALSH Prats-de-Mollo (13 900 €),

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **Budget Principal :**
 - chapitre 21 : immobilisations corporelles : 13 900 €
compte 2135/opération 124 : 13 900 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **13 900 €** telle que détaillée ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget Principal 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°044-2022 : Budget eau – ouverture de crédits d'investissement pour 2022 avant le vote du budget :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget :

- ✓ **Budget eau** : travaux variateur et capteur pression Prats-de-Mollo et étude préalable création nouveau forage Saint Laurent de Cerdans (10 600 €),

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **Budget eau :**
 - chapitre 23 : immobilisations en cours : 10 600 €
compte 2313 : 10 600 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **10 600 €** telle que détaillée ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget Eau 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°045-2022 : Budget assainissement – ouverture de crédits d'investissement pour 2022 avant le vote du budget :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget :

- ✓ **Budget assainissement** : travaux Bails Barjau Arles sur Tech, essais eau usée et eau potable (3 000€),

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **Budget assainissement** :
 - chapitre 23 : immobilisations en cours : 3 000 €
 - compte 2313 : 3 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **3 000 €** telle que détaillée ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget Assainissement 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ SUBVENTIONS 2022 :

Délibérations n°046/047-2022 : Travaux de rénovation du siège de la CCHV – DETR 2022 et Conseil Départemental des PO :

Le Président propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la **DETR 2022** le dossier de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le projet des travaux consiste en l'amélioration énergétique du bâtiment, la mise en conformité accessibilité PMR, le traitement des façades et signalétique extérieure ainsi que divers aménagements et mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Le montant global des travaux s'élève à **226 080,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel soumis au vote est le suivant :

| Postes de dépenses | Montants HT | Plan de financement prévisionnel | |
|---|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Rénovation énergétique | 100 627.33 € | DETR 2022 50% | 113 040.00 € |
| Mise en conformité accessibilité PMR | 39 662.96 € | Département 30% | 67 824.00 € |
| Traitement des façades et signalétique extérieure | 11 820.65 € | Autofinancement 20% | 45 216.00 € |
| Divers aménagements et borne de recharge | 30 604,00 € | | |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 26 465,06 € | | |
| Contrôle technique, mission SPS,... | 16 900,00 € | | |
| Total HT | 226 080.00 € | Total | 226 080.00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour un montant total de l'opération de **226 080 € HT** ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la **DETR 2022** un financement le plus élevé possible pour ce projet de rénovation ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales un financement le plus élevé possible pour le projet de rénovation ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les dossiers de subvention et tous documents s'y rapportant.

Délibérations n°048/049/050-2022 : Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature- Amélioration de l'accueil du public – DETR 2022, Conseil Régional et Conseil Départemental des PO :

Le Président propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la **DETR 2022** le dossier d'amélioration de l'accueil du public du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature relatifs aux travaux suivants :

- Travaux bureaux, sanitaires, Hall : 75 000,00 €
- Restauration : 315 000,00 €
- Equipements : 270 000,00 €

Le montant global des travaux s'élève à 670 000.00 € HT et un coût de l'opération estimé **880 00.00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel soumis au vote est le suivant :

| Détail des dépenses | Montant HT | Plan de financement Prévisionnel | Montant |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Travaux bureaux, sanitaires et Hall | 75 000 € | DETR 2022 (40%) | 352 000 € |
| Restauration | 315 000 € | Conseil Régional (20%) | 176 000 € |
| Equipements | 270 000 € | Conseil Départemental (20%) | 176 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 67 000 € | Autofinancement (20%) | 176 000 € |
| Coût des AMO, études (CT, CSPP, SSI...) | 86 000 € | | |
| Aléas (au moins 10% du coût des travaux) | 67 000 € | | |
| TOTAL | 880 000,00 € | TOTAL (100 %) | 880 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de travaux relatifs à l'amélioration du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, pour un montant total de l'opération de **880 000 € HT** ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la **DETR 2022** un financement le plus élevé possible pour ce projet de rénovation ;
- **SOLLICITE** du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales un financement le plus élevé possible pour les travaux d'amélioration d'accueil du public du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les dossiers de subvention et tous documents s'y rapportant.

4/ URBANISME :

Délibération n°051-2022 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans – Définition des modalités de mise à disposition du public :

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 03 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans le cadre de cette 2^{ème} modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du **lundi 21 mars 2022 au mardi 22 avril 2022**, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et celui de la commune,
- Affichage de la présente délibération en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech
- Consultation du dossier et mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public telles que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, telles que détaillées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

5/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

Délibération n°052-2022 : Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en zone de revitalisation rurales – 2022/2024 – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / Conseil Départemental des PO / CCHV :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissement pour l'eau et l'assainissement sur la période 2022-2024.

Ce contrat, établi avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, a pour objet de renforcer leur soutien aux collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) pour mettre à niveau leurs infrastructures d'assainissement et d'eau potable par l'attribution d'aides spécifiques.

Ce document pluriannuel de 3 ans est également un outil de programmation.

Pour chaque commune, une liste d'opérations prioritaires a été établie :

- Amélioration du rendement,
- Elimination des eaux claires parasites,
- Fiabilisation et amélioration des ressources en eau,
- Réhabilitation d'ouvrages (réservoir, captages, brises charge, ...)
- Mise en conformité des unités de traitement des eaux usées
- Renouvellement des réseaux, branchements et compteur,
- Etudes et schémas directeurs.

L'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental indiquent, par opération, le taux et le montant des aides attribuées.

Les conditions d'éligibilité aux aides sont les suivantes :

- Prix de l'eau et de l'assainissement collectif au minimum de 1,01 €/m³ (dans le cas d'une intercommunalité, l'appréciation se fait sur le prix moyen du m³ pondéré par le nombre d'habitants) ;
- Renseigner les indicateurs SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) ;
- Avoir un indice de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 30 pour l'assainissement collectif et 60 pour l'eau potable.
- Pour des travaux supérieurs à 150 K€, respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Pour chaque opération, une demande d'aide doit être adressée à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental avant la 30 avril ou le 30 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, 19 voix pour, 8 abstentions, 0 voix contre, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du contrat annexé ci-joint, établi avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, relatif au rattrapage structurel de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, présente en zone de revitalisation rurale, pour le service de l'eau potable et de l'assainissement, sur la période 2022-2024 ;
- **PREND ACTE** du programme pluriannuel des travaux tel que présenté ;
- **VALIDE** le programme tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 /ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération n°053-2022 : Enfance /Jeunesse : Convention Territoriale Globale – Signature d'un acte d'engagement :

Le Président rappelle que jusqu'en 2021, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière généralisée, les C.E.J sont au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la C.A.F :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Accompagnement à la parentalité,
- Animation de la vie sociale,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communautaires et acteurs du terrain. Elle se déroulera sur l'année 2022, avec la constitution d'un comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la C.T.G avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature d'un acte portant engagement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans la démarche de la Convention Territoriale Globale, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à remplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°054-2022 : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Laurent de Cerdans et délégation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.210-1 et suivants ainsi que l'article et R.2111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanismes et actualisation des statuts de la communauté de communes du Haut Vallespir ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Vallespir du 30 janvier 2020 approuvant le PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Vallespir du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint Laurent de Cerdans ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Haut Vallespir d'instaurer un droit de préemption urbain sur la commune de Saint Laurent de Cerdans afin de mener à bien la politique foncière communale et permettre un développement économique, touristique, social et culturel de son territoire.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant que le droit de préemption permettra à la commune de Saint Laurent de Cerdans de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration d'un périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur les zones : **UA, UB, UC, UE, et AU** du territoire communal de Saint Laurent de Cerdans dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **DECIDE DE DONNER DELEGATION** de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Laurent de Cerdans sur les **Zones : UA, UB, UC, UE, et AU** de son territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour contrôle de légalité, affichée en Mairie de St Laurent de Cerdans et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités ainsi que sur les annonces légales des journaux l'Indépendant et Midi Libre.

Délibération n°055-2022 : Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.210-1 et suivants ainsi que l'article et R.2111-1 et suivants.

Vu la délibération de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 13 novembre 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la communauté de communes du Haut Vallespir ;

Considérant qu'à cette date du 29 décembre 2017 le Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a été transféré d'office à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Considérant qu'à la demande de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE DONNER DELEGATION** de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sur les zones : **U et AU** du PLU de son territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour contrôle de légalité, affichée en Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités ainsi que sur les annonces légales des journaux l'Indépendant et Midi Libre.

Délibération n°056-2022 : Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Arles sur Tech :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.210-1 et suivants ainsi que l'article et R.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°81/2013 de la commune d'Arles sur Tech en date du 13 novembre 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la communauté de communes du Haut Vallespir ;

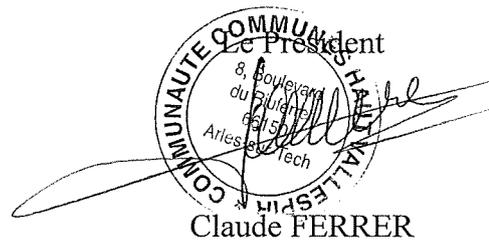
Considérant qu'à cette date du 29 décembre 2017 le Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la commune d'Arles sur Tech a été transféré d'office à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Considérant qu'à la demande de la commune d'Arles sur Tech il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE DONNER DELEGATION** de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Arles sur Tech sur les Zones : **U et AU** de son territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour contrôle de légalité, affichée en Mairie d'Arles sur Tech et au siège de la Communauté de communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités ainsi que sur les annonces légales des journaux l'Indépendant et Midi Libre.



Claude FERRER

